

LE CFA DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE VOUS PROPOSE PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

- **Diplôme d'État d'Infirmier**
(conventions avec plusieurs IFSI du Languedoc-Roussillon)
- **Diplôme d'État Aide soignant**
(en cours d'ouverture avec plusieurs IFAS)
- **Master Gestion des Etablissements de Santé**
(CESEG-HP / Université Montpellier I)
Parcours Management Stratégique des Etablissements Sanitaires et Médico-sociaux
- **Master Droit des Etablissements de Santé**
(CEERDS / Université Montpellier I)
Parcours Droit des Etablissements Sanitaires Sociaux et Médico-sociaux
Parcours Droit pharmaceutique



LE CFA DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE SOIGNANT

par la voie
de l'apprentissage



Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Directrice, Cécile BELTRAN
Responsable administrative, Laurence AUPERRIN
Secrétaire administrative, Monique BLANCHARD

Maison de l'Hospitalisation Privée

55 avenue Clément Ader • 34174 Castelnaud-le-Lez cedex
Tél : 04 99 51 22 30 • Fax : 04 67 64 39 64 • cfa-hp@fhp-lr.com

La MHP regroupe les organismes de formation de l'Hospitalisation Privée des métiers de la santé :

- Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides Soignants :
IFSI et IFAS (Castelnaud-le-Lez et Perpignan).
 - C.F.A : Centre de Formation des Apprentis.
 - F.C.S. : Formation Conseil Santé.

DISPOSITIF

L'apprenti est un jeune travailleur (de moins de 26 ans) en première formation professionnelle alternée lié à son employeur par un contrat d'apprentissage. Cette formation est organisée dans le cadre administratif du CFA-HP-LR de l'Hospitalisation Privée et assurée par les IFAS partenaires du CFA-HP-LR (Cf ci-dessous) sous tutelle du Conseil Régional Languedoc-Rousillon et du Rectorat. La formation est étalée sur 24 mois (au lieu de 12 mois) afin de permettre une présence accrue des apprentis sur le terrain.

PARTENAIRES DE LA FORMATION

Les élèves pouvant prétendre à un contrat d'apprentissage doivent être inscrits dans un Institut de Formation Aide Soignant du Languedoc-Rousillon ayant signé une convention avec le CFA de l'Hospitalisation Privée.

AEHP (IFAS Castelnaud-le-lez)

Maison de l'Hospitalisation Privée
55, Avenue Clément Ader
34174 CASTELNAU-LE-LEZ Cédex

AEHP (IFAS Perpignan)

Maison de la formation
BP 90443
66004 PERPIGNAN Cédex

INTÊRETS DU DISPOSITIF

Par la signature du contrat d'apprentissage, l'élève devient salarié et dispose par conséquent de 5 semaines de congés payés. Le contrat d'apprentissage est signé entre l'apprenti et l'employeur pour une durée de deux ans. Afin de permettre une véritable alternance et éviter une discontinuité de la formation, chaque module de cours et stage est suivi d'une période de présence chez l'employeur.

De plus, les apprentis réalisent au sein de l'établissement employeur les stages chaque fois que cela est possible (terrain de stage dans l'établissement et planification par l'IFAS).

L'apprenti s'engage, par contrat, à travailler dans son établissement employeur, dès l'obtention de son Diplôme d'État, pendant une durée équivalente à la durée de son contrat d'apprentissage.

L'employeur est exonéré des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale s'il occupe plus de 10 salariés (apprentis non compris).

L'employeur perçoit une aide à la formation d'un montant de 1000 euros à l'issue de chaque année de Formation sous réserve de l'assiduité de l'apprenti aux cours. Une aide au recrutement d'un montant de 1500 euros est également versée pour les entreprises privées qui signent à leur apprenti un contrat à durée indéterminée.

La loi a institué, pour chaque apprenti employé dans l'entreprise (y compris établissements publics et associations dès lors qu'ils sont soumis à l'impôt sur les sociétés) un crédit d'impôt d'un montant annuel de 1600 euros. Tous les employeurs,

y compris ceux qui ne sont pas assujettis à la taxe d'apprentissage, peuvent bénéficier de cet avantage fiscal.

Pour chaque entreprise de 250 salariés et plus, la loi sur l'égalité des chances impose un taux minimum de jeunes de moins de 26 ans en formation en alternance dans l'entreprise. Les entreprises n'atteignant pas ce seuil de 2% en 2007 et 3% les années suivantes de l'effectif annuel moyen, verront le taux de leur taxe d'apprentissage porté à 0,6% contre 0,5%.

SALAIRE DE L'APPRENTI

Année d'apprentissage	18/20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	41%	53% du SMIC ou SMC
2 ^e année	49%	61% du SMIC ou SMC

PÉRIODE DE SIGNATURE DES CONTRATS

Les inscriptions et les concours sont gérés directement par les IFAS. Pour les élèves admis en formation, les contrats d'apprentissage peuvent être signés avec des établissements de soins entre 3 mois avant et 3 mois après le début du cycle de formation.

STAGES CLINIQUES

DISCIPLINES	SEMAINES	HEURES
Service de court séjour : médecine	4	140
Service de court séjour : chirurgie	4	140
Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées	4	140
Service de santé mentale ou service de psychiatrie	4	140
Secteur extra-hospitalier	4	140
Structure optionnelle	4	140